



FEDERATION VITICOLE  
ANJOU SAUMUR  
VIN ROYAL EN LOIRE

**Rappel réglementaire concernant le second confinement et les ventes de vin dans les chais des vignerons**

(En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire).

En vertu de l'article 37 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les commerces de détail de boisson en magasin spécialisé, peuvent accueillir du public et sont donc considérés comme magasins vendant des produits de première nécessité.

Les Chais des vignerons sont des magasins de type M classés comme commerce de détail de boisson en magasin spécialisé.

L'article 4-I 1° du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 indique que les déplacements de personne hors de leur lieu de résidence sont autorisés pour effectuer des achats de produits de première nécessité, sous réserve de disposer de l'attestation de déplacement.

**En conséquence, les déplacements de personnes pour procéder à des achats de vins chez les vignerons sont autorisés pendant le confinement.**

Les vignerons veilleront à faire respecter les gestes barrières et procéderont à l'affichage desdites prescriptions conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020